

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 19 Octobre 1930;

Vu le consentement donné le 17 Octobre 1931 par le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture

Arrête :

Article premier.

Les trois pierres druidiques dites "Dreispeterstein" situées dans la forêt domaniale de la Petite Pierre Nord, commune de Rosteig (Bas-Rhin)

sont classés parmi les monuments historiques

1/16-484-J. 4716-30. [24366]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'_____

~~Bas-Rhin~~

_____ au Maire de la commune
d e ROSTEIG et à M. le Ministre de l'Agriculture

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Novembre 1931.

M. PETSCHÉ.

Leur ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

